

Prorogation et modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique

Madame,

Le Conseil d'État vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique et vous fait part des commentaires suivants.

Le canton de Neuchâtel préavise favorablement la modification de l'ordonnance sur le contrat type de travail (CTT) dans le domaine de l'économie domestique et rejoint plus spécifiquement la proposition de la Commission tripartite fédérale de demander une prorogation de trois ans du CTT, tout en l'adaptant aux salaires minimaux bruts, qui entrera en vigueur dès l'année prochaine.

Cette branche d'activité reste sensible et vulnérable, en particulier pour les employés de maison qui vivent dans le même ménage que leur employeur. Ce secteur a d'ailleurs été défini par la Commission tripartite fédérale comme domaine à observation renforcée durant plusieurs années.

En effet, les ménages privés n'ont parfois pas conscience des responsabilités qu'ils doivent assumer en qualité d'employeur. L'existence et la prorogation du CCT économie domestique fournit ainsi un cadre indispensable pour cette catégorie d'employeurs.

Il est regrettable que le CCT ne soit pas applicable à cette catégorie lorsque le taux d'occupation se situe au-dessous de 5 heures de travail par semaine chez le même employeur.

Par ailleurs, de plus en plus de ménages privés font appel à de la main-d'œuvre issue des états UE 27 pour des activités de « garde d'enfants », « garde et accompagnement de personnes âgées ou malades » sans que les services compétents aient véritablement les moyens de savoir si des activités de ménage sont exercées en sus de celles précitées. Il n'existe pas véritablement de salaire d'usage ni de salaire contraignant pour ces catégories. Cependant, nous comprenons que le CTT économie domestique ne peut régler à lui seul l'ensemble de questions que peut soulever cette branche d'activité particulière.

En conclusion, les autorités neuchâteloises sensibilisent et invitent régulièrement cette catégorie d'employeurs à s'affilier au système du « chèque-emploi », via le site internet « Travail au Clair Sàrl ». Ce système, toujours plus sollicité par les usagers, contribue à ce que les ménages privés soient conscients de leur responsabilité en qualité d'employeur tout en les déchargeant de tâches administratives pouvant se révéler fastidieuses pour les « non-initiés ».

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 5 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND